

Lorsque le bill a été rédigé il y a environ trois ans, le chiffre de \$250,000 pouvait paraître réaliste, mais avec l'incidence de l'inflation, de l'expansion et le fait que le gouvernement a augmenté la masse monétaire au Canada de 50 p. 100 depuis trois ans, ce chiffre ne peut plus être considéré comme étant un chiffre réaliste. Proposer une limite de \$500,000 aujourd'hui revient probablement à ce que les auteurs du bill envisageaient lorsqu'ils proposèrent ce chiffre au gouvernement il y a quelques années. La Chambre devrait examiner sérieusement la proposition d'amendement du député de Crowfoot car elle est sensée.

J'aimerais rappeler au ministre les propos qu'il a tenus au comité lors de l'étude du bill. Il a dit qu'il n'anticipait pas la création d'une bureaucratie nouvelle ou plus nombreuse, mais que nous utiliserions les services administratifs existants et les spécialistes des industries. Il estimait, a-t-il ajouté, qu'il suffirait d'embaucher 15 ou 20 agents et un personnel de soutien équivalent. Quinze ou 20 personnes et un personnel de soutien équivalent—ce qui revient à peu près à 40 ou 50 personnes, et peut-être même pas ce nombre, pour mettre le présent bill en application.

Le ministre s'attend-il qu'un personnel si restreint puisse s'occuper de chaque prise de contrôle d'entreprises commerciales dont les avoirs bruts ne seraient que de \$250,000? Je rappelle à la Chambre les propos que le ministre a tenus cet après-midi. Il a dit que les avoirs bruts de \$250,000 pourraient signifier \$5,000, \$10,000 ou \$20,000 en capital réel et le reste en créance. Monsieur l'Orateur, de nos jours, une société dont les avoirs bruts s'élèvent à \$250,000 est une bien petite entreprise. Nous ne pouvons vraiment nous attendre que 15 ou 20 fonctionnaires et un personnel de soutien du même ordre puissent examiner les investissements d'un niveau si bas, \$250,000,—surtout en cette ère d'inflation libérale.

L'amendement n° 3 a été proposé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). L'auteur de cette motion n'a pas beaucoup d'expérience des affaires et il ne comprend pas réellement que le chiffre d'affaires brut de 3 millions de dollars proposé dans le bill n'est pas très élevé. Sa proposition de réduire ce montant à 1.5 million est tout à fait ridicule. Je le répète, si le bill était modifié en vue de limiter le chiffre d'affaires brut à 1.5 million de dollars, il faudrait embaucher une véritable armée pour l'appliquer.

Certains orateurs ce soir ont insinué que notre parti s'opposait au bill sur les prises de contrôle étrangères. C'est tout à fait faux. Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que notre parti a toujours représenté le parti national au Canada. C'est le parti de Macdonald qui a bâti ce pays: c'est celui de Borden qui en 1911 a rallié toute la nation et, plus près de nous, c'est lui qui a pris position, qui a étendu un drapeau à la Chambre et qui a défendu un pipe-line que ceux d'en face ont vendu.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, il est grand temps que le parti à gauche et celui d'en face se rendent compte que le nôtre est le parti du Canada, qu'il s'est toujours préoccupé des Canadiens et du développement du Canada pour les Canadiens.

M. Gillespie: Qu'a-t-il fait en 1958, 1959, 1960, 1961 et 1962?

Investissement étranger—Loi

M. Blenkarn: Nous y travaillions aussi à cette époque.

M. Gillespie: Vous avez eu cinq ans et vous n'avez rien fait.

M. Blenkarn: Parlons-en. Je sais que le ministre tient à en parler. J'avais cru qu'il conviendrait d'en venir maintenant à notre principale objection à l'endroit du bill. Nous lui reprochons surtout de ne pas assurer de stimulants aux Canadiens. Interrogé au sujet des stimulants à donner aux Canadiens pour les encourager à faire des investissements au Canada, le ministre a eu du mal à répondre. Je vous reporte, monsieur l'Orateur, au rapport présenté lors de l'étude de ce bill en comité. Le ministre avait alors fait une déclaration et parlé de quatre stimulants incitant les Canadiens à investir chez-eux—les seuls quatre qui restent. Il a parlé d'un crédit d'impôt pour les Canadiens qui placeraient des fonds dans des sociétés canadiennes. Je dois rappeler au ministre qu'avant les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu, un tel crédit avait de l'importance pour les investisseurs, mais le gouvernement actuel a tellement affaibli cette loi dans les prétendues améliorations qu'il lui a faites que ce crédit n'a plus autant de valeur qu'il y a trois ou quatre ans.

Le ministre a dit alors qu'il existait de merveilleux programmes, comme ceux de l'expansion régionale, pour encourager les Canadiens à investir dans leur pays. Les stimulants que le gouvernement a octroyés aux sociétés Michelin et Gulf étaient formidables, monsieur l'Orateur, mais pour qui? Nous avons un gouvernement prodigue qui ne se soucie pas de savoir à qui le Canada appartient. Pour lui, le bill est un moyen de faire de l'esbroufe et de faire savoir au *Daily Star* de Toronto qu'il œuvre pour le bien public. Le ministre cite le travail du ministère de l'Expansion économique régionale comme un remarquable exemple des réalisations du gouvernement.

• (2120)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le temps alloué au député est écoulé. Il pourrait néanmoins poursuivre du consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour autoriser le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) à continuer?

Des voix: D'accord.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de me permettre de continuer. Je vais m'efforcer de ne pas les ennuyer non plus que le ministre. Je me reporte encore une fois à ce que celui-ci a déclaré au comité. Il a ajouté que la limite est formidable pour les petites compagnies canadiennes. Elles n'ont à payer que 25 p. 100, soit la moitié de l'impôt sur les sociétés, jusqu'à ce que leur revenu atteigne \$50,000 par année. Il a négligé de préciser qu'en vertu de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu, les petites compagnies ne payaient l'impôt qu'à un taux très réduit à l'égard de la première tranche de \$35,000 de revenus. Ce taux qui demeurait inchangé devait permettre aux compagnies d'améliorer leur situation. En vertu de la loi actuelle, le taux réduit accordé aux petites entreprises cesse lorsque celles-ci ont touché un revenu de \$400,000, soit \$50,000 par an pendant huit ans. Donc, lorsque nous en venons aux faits, le gouvernement a-t-il encouragé les Canadiens à faire des investissements?